

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.626.007.1 DU 15 JUILLET 1994

Pont-bascule à équilibre automatique DYONA modèle 910 (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société DYONA, B.P. n° 1, 60240 Fresne Le-guillon.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 92.00.625.048.1 du 9 novembre 1992 (1),

et prolonge sa validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Le pont-bascule à équilibre automatique DYONA, modèle 910, faisant l'objet de la présente décision diffère des modèles approuvés par la décision précitée par :

- son dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué de quatre ou six capteurs (la version du modèle porte alors respectivement le numéro 914 ou le numéro 916) à jauges de contrainte de type compression, identiques, pris parmi ceux figurant au tableau suivant :

Marque	Type	n° et date d'autorisation de mise sur fiche
PHILIPS	PR6201/24	90.4.09.651.8.3 du 18 septembre 1990
SCAIME	C50A	79.4.02.651.4.3 du 14 juin 1979 ou 91.00.644.016.4 du 9 décembre 1991
HBM FRANCE	C1/C3H	84.4.03.651.7.3 du 19 mars 1984
MOLEN	CSP-M	91.00.644.013.4 du 20 juin 1991

- et son dispositif récepteur de charge constitué d'une plate-forme métallique supportant un tablier de dimensions extérieures telles que :

6 m ≤ longueur ≤ 13 m pour le type 914,
13 m ≤ longueur ≤ 21 m pour le type 916,
2 m ≤ largeur ≤ 4 m quel que soit le type.

Le tablier du dispositif récepteur de charge est constitué de panneaux métalliques, de panneaux

en béton préfabriqués ou de béton coulé au lieu d'emploi.

Le dispositif stabilisateur est constitué de trois stabilisateurs horizontaux de marque PHILIPS et de type PR6152/02.

Les caractéristiques métrologiques du pont-bascule DYONA, modèle 910, sont les suivantes :

- portée maximale : 10 000 kg ≤ Max ≤ 60 000 kg
- nombre maximal d'échelons : n ≤ 3 000
- valeur minimale de l'échelon : 20 kg.

(1) *Revue de Métrologie*, novembre 1992, page 1676.

SCELLEMENTS

Indépendamment des dispositifs de scellement prévus pour son dispositif mesureur de charge, le pont-basculé DYONA, modèle 910, est pourvu d'un dispositif permettant de sceller la ou les boîtes de raccordement protégeant les connexions du dispositif indicateur aux capteurs.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Le pont-basculé DYONA modèle 910 doit toujours être installé sur une base dont l'horizontalité et la résistance auront préalablement été définies et vérifiées par l'installateur.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter au moins :

- la marque et la désignation du modèle approuvé,
- le numéro de série,
- la référence de la décision d'approbation qui est constituée par le numéro et la date figurant dans le titre de la présente décision,
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats du pesage, lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu dans sa décision d'approbation ou lorsque les connexions entre les capteurs et le dispositif indicateur numérique ne sont pas toutes scellées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Picardie et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

ANNEXES

Schémas n^{os} 6117-1 et 2.

Photographie n^o 6117-3.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

■ N° 6117-1

PONT-BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE DYONA 910

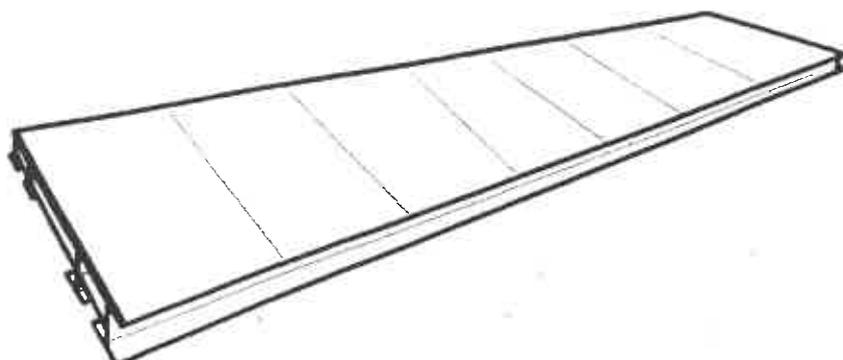


Schéma d'ensemble du dispositif récepteur de charge d'un pont-bascule à tablier métallique ou constitué de panneaux en béton.

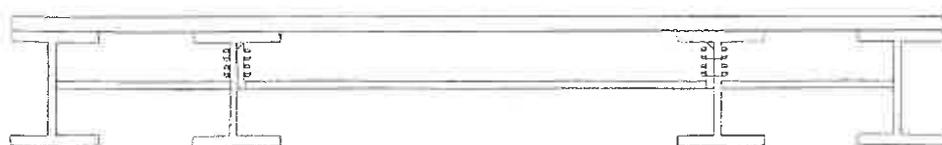


Schéma de la coupe transversale du dispositif récepteur de charge d'un pont bascule.

■ N° 6117-3

PONT-BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE DYONA 910





■ N° 6117-2
PONT-BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE DYONA 910

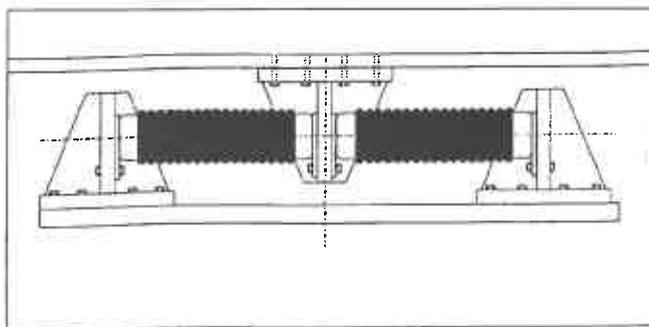


Schéma d'un stabilisateur.

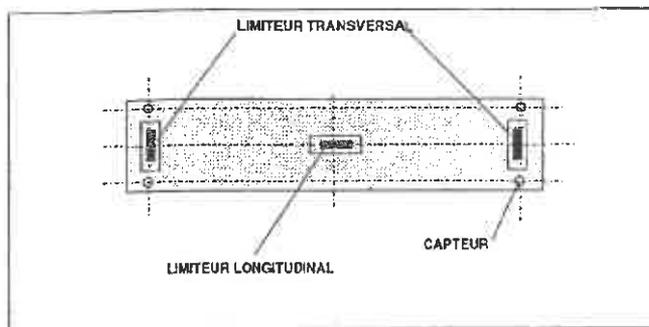


Schéma de l'emplacement des capteurs et des stabilisateurs pour un pont-bascule équipé de 4 capteurs.

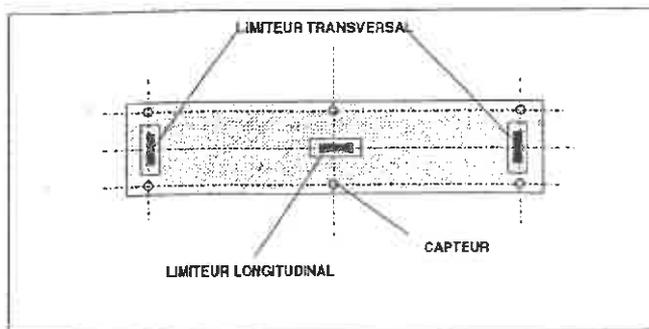


Schéma de l'emplacement des capteurs et des stabilisateurs pour un pont-bascule équipé de 6 capteurs.

